

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 408

présenté par  
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXII. – Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux ayants-droit assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques l'année précédant le décès ou la transmission ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de réserver l'avantage de ces dispositions aux ayant droits modestes.